



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service énergie et logement
UCHR**

Nos réf. : Dossier VG / ENEDIS n° 24-01-83
Affaire suivie par : Victor GRONDAIN
Tél. 04 88 22 61 89
Courriel : victor.grondain@developpement-durable.gouv.fr

Marseille, le 21/10/2024

Sous-Préfecture de Brignoles

à

Liste des destinataires in fine (Annexe 1)

RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Département du Var

**Commune de :
Fox-Amphoux, Montmeyan, Tavernes (83670)**

**Objet:
Projet de création du poste source 225 000/20 000 volts de HAUT-VAR
(ENEDIS) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité
par deux liaisons souterraines (RTE)**

Dossier présenté par ENEDIS/RTE

**COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION FONTAINE DÉMATÉRIALISÉE
RÉALISÉE ENTRE LE 05/09/2024 ET LE 07/10/2024**

1. Rappel de la procédure administrative

Tout projet d'ouvrage de transport électrique de plus de 63 000 Volts doit faire l'objet d'une justification technico-économique et d'une concertation dite « Fontaine », visant à préparer les étapes réglementaires de son autorisation (cf : circulaire Fontaine du 9 septembre 2002).

À ce titre, un dossier de Justification Technico-économique (JTE), proposé par le pétitionnaire ENEDIS/RTE, a été validé par la DREAL PACA le 27 septembre 2023.

Le pétitionnaire a ensuite transmis à la DREAL PACA, en date du 5 juillet 2024, un dossier de concertation, conformément aux dispositions de la Circulaire, qui présente :

- les raisons qui conduisent ENEDIS et RTE à proposer la création d'un poste source dit « HAUT-VAR » et son raccordement par une double liaison souterraine à 225kV de moins de 100 mètres de long à la liaison souterraine existante à 225kV Boutre-Trans, dans le département du Var (83) ;
- les caractéristiques principales des ouvrages et leur insertion dans l'environnement ;
- l'identification et la proposition de la zone géographique dite « aire d'étude » à l'intérieur de laquelle le projet pourra s'intégrer ;
- la proposition de l'emplacement de moindre impact du poste électrique et le fuseau de moindre impact de la liaison souterraine sur la base d'éléments comparatifs objectifs entre différentes solutions ;

Ce dossier de concertation a été transmis, avec l'accord de la sous-préfecture de Brignoles, à l'ensemble des acteurs identifiés comme représentatifs des populations concernées par l'ouvrage : élus, associations, acteurs socio-économiques etc.(cf. Liste Annexe 1).

Le présent compte rendu synthétise les avis des différentes entités concertées sur ce projet entre le 5 septembre 2024 et le 7 octobre 2024.

2. Présentation du projet

Le projet présenté par ENEDIS et RTE consiste en la création d'un poste 225 000/ 20 000 volts dit « Haut-Var » et de son raccordement au réseau de transport d'électricité par une double liaison souterraine de 225 kV d'environ 100 mètres de long. Le projet est porté par les deux gestionnaires de réseau, ENEDIS et RTE, dans la mesure où le poste fera partie du réseau public de distribution d'électricité (géré par Enedis), et le raccordement souterrain à 225 kV appartiendra au réseau public de transport d'électricité (géré par RTE).

Ce projet se justifie par le besoin d'adaptation du réseau électrique pour accueillir les énergies renouvelables dans le nord du département du Var, sur la zone « Haute-Provence et Verdon ». Cette zone présente actuellement un réseau 63kV existant en voie de saturation, et ne dispose pas de la capacité d'accueil suffisante pour évacuer les 200 MW de projets photovoltaïques en développement et projetés à horizon 2030.

Inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr), validé le 21 juillet 2022, ce nouveau poste électrique doit permettre, dans un premier temps, de créer une capacité d'accueil supplémentaire des EnR de 160 MW sur le réseau. La construction d'un troisième transformateur, permettrait, à terme, d'étendre la capacité d'accueil du poste à 240 MW.

Par ailleurs, le seuil de déclenchement des travaux (20 % de la capacité du poste) a été atteint avec environ 85 MW de production EnR actuellement en file d'attente. Cette situation justifie aujourd'hui la réalisation d'une concertation spécifique au projet, préalable indispensable à la phase de demande d'autorisations administratives par le pétitionnaire.

3. Solutions techniques envisagées et solution retenue

Parmi les stratégies envisagées puis écartées figurent :

- la restructuration en profondeur du réseau 63 kV sur le secteur « Haute-Provence et Verdon ». Cependant, cette solution ne permet pas de dégager suffisamment de capacité d'accueil des EnR et n'est pas évolutive pour accompagner leur dynamique de croissance. En outre, le coût de la solution est supérieur à la solution retenue pour un service rendu inférieur (60M€).
- la création de deux postes 225 000/ 20 000 Volts pour limiter les linéaires de réseau. Cette solution a été écartée compte tenu des surfaces impactées.
- **La solution retenue** consiste en la création d'un nouveau poste 225kV/ 20kV dont la localisation est stratégique au regard du gisement EnR en présence sur la zone dans un rayon de 15 à 20 km. Cette solution, évolutive par l'ajout d'un troisième transformateur, nécessite une proximité du poste à la ligne électrique souterraine 225kV existante Boutre - Trans à laquelle il sera raccordé.

Dans le détail, cette solution consiste à :

- créer un poste source Enedis 225 000/20 000 volts, équipé de deux transformateurs 225 000/ 20 000 volts de 80 MVA chacun ;
- permettre l'accueil à terme d'un troisième transformateur, une self et un départ client;
- réaliser un poste sur une superficie d'environ 2 hectares, en technologie ouverte ;
- créer une double liaison souterraine RTE d'environ 100 mètres de long entre le poste électrique et la ligne souterraine existante à 225kV Boutre – Trans.

4. Présentation de l'aire d'étude et du contexte environnemental (cf. annexe 2)

L'aire d'étude proposée par le pétitionnaire a été définie au regard de la proximité offerte avec la ligne 225kV Boutre-Trans et de la localisation du gisement d'EnR à raccorder.

Ainsi, l'aire d'étude s'étend sur 1 km de part et d'autre de la liaison souterraine 225kV Boutre-Trans, au niveau des territoires communaux de Fox-Amphoux, Montmeyan et Tavernes.

Concernant le milieu physique, les principaux enjeux identifiés par le pétitionnaire concernent la topographie de l'aire d'étude, accidentée, et les risques naturels de retrait-gonflement des argiles et de feux de forêts, particulièrement prégnants dans le Var.

La présence d'un réseau hydrographique important (bassins-versants du Verdon au nord et du bassin versant de l'Argens au sud) à proximité de l'aire d'étude est également un enjeu notable. L'aire d'étude est par ailleurs concernée par la masse d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq ».

Au niveau du milieu naturel, on note la présence des nombreux boisements. Des enjeux écologiques forts sur une espèce protégée d'insectes (la proserpine) et un enjeu fort sur l'habitat "maquis à cistes" ont également été identifiés.

Les principaux enjeux du milieu humain pour l'implantation du poste sont :

- le bâti et notamment le bâti dispersé ;
- les parcelles agricoles, secteur économique majeur du territoire ;
- les routes départementales sur lesquelles la création d'accès direct est réglementée ;
- le parc photovoltaïque existant.

5. Présentation de l'emplacement de moindre impact identifié pour le poste électrique et du fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine (annexe 3)

La recherche de l'emplacement et du fuseau de moindre impact repose :

- sur l'analyse de la sensibilité des enjeux de l'état initial
- sur les informations recueillies auprès des services de l'Etat, des acteurs locaux et des exploitants routiers.

Parmi les cinq emplacements identifiés par le pétitionnaire, l'analyse multi-critères réalisée par ENEDIS/RTE fait apparaître comme emplacement de moindre impact l'emplacement n°2 situé à Fox-Amphoux (parcelle boisée G759), propriété de la commune, sous gestion ONF et à proximité immédiate est du parc photovoltaïque de Tavernes.

Cet emplacement présente les avantages suivants :

- Aucun risque naturel identifié ;
- Compatibilité avec le PLU de la commune de Fox-Amphoux ;
- Insertion paysagère du poste facilitée par sa position en retrait de la RD71 et les boisements créant une barrière visuelle.

Le fuseau de moindre impact de la liaison souterraine s'appuie sur la liaison souterraine existante le long de l'emplacement identifié de moindre impact du futur poste.

6. Avis des entités concertées sur l'aire d'étude, l'emplacement de moindre impact du poste et le fuseau de moindre impact de la liaison souterraine

L'objectif de la concertation menée entre le 5 septembre 2024 et le 7 octobre 2024 a été de recueillir l'avis des entités consultées concernant l'aire d'étude, l'emplacement de moindre impact et le fuseau de moindre impact identifié.

Sur 22 entités concertées (voir liste en **annexe 1**), 5 ont répondu :

=> Mairie de Fox-Amphoux (10/09/2024)

=> DDTM83 (07/10/2024)

=> ONF (07/10/2024)

=> SDIS 83 (30/09/2024)

=> U.D.A.P 83 (10/09/2024)

Ces avis et observations sont retranscrits dans le mémoire en réponse du pétitionnaire (**voir annexe 4**).

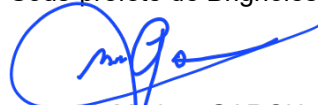
Aucun avis défavorable au projet, à l'aire d'étude, ni à l'emplacement et au fuseau de moindre impact, n'a été émis lors de la concertation dématérialisée.

En conséquence, il est rappelé que le pétitionnaire devra prendre en compte les avis formulés dans le cadre de la concertation Fontaine et réaliser les demandes d'autorisations nécessaires pour rendre conforme le projet à la réglementation en vigueur.

Conclusion de la concertation

Au vu du respect de la procédure mentionnée dans la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 et des avis émis, il est proposé que soient validés l'aire d'étude, l'emplacement de moindre impact du poste source et le fuseau identifié de moindre impact pour la double liaison souterraine.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Draguignan,
Sous-préfète de Brignoles par intérim,



Myriam GARCIA

Annexe 1 : DESTINATAIRES DE LA CONCERTATION

Services déconcentrés de l'État :

Direction Départementale des Territoires et la Mer du Var (DDT83)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA)
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 83)
Agence Régionale de Santé de la Région PACA (ARS 83)
Direction des Affaires Culturelles de PACA (DRAC PACA)
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 83)
Office national des forêts (ONF)
Office français de la biodiversité (OFB)

Communes :

Mairie de Montmeyan
Mairie de Fox-Amphoux
Mairie de Tavernes

Collectivités territoriales :

Communauté de communes Provence Verdon
Conseil Régional PACA
Conseil Départemental du Var

Etablissements publics, chambres et partenaires socio-économiques:

Syndicat Mixte Provence Verte Verdon
Chambre d'Agriculture du Var
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
Parc Naturel Régional du Verdon
Syndicats des sylviculteurs
Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

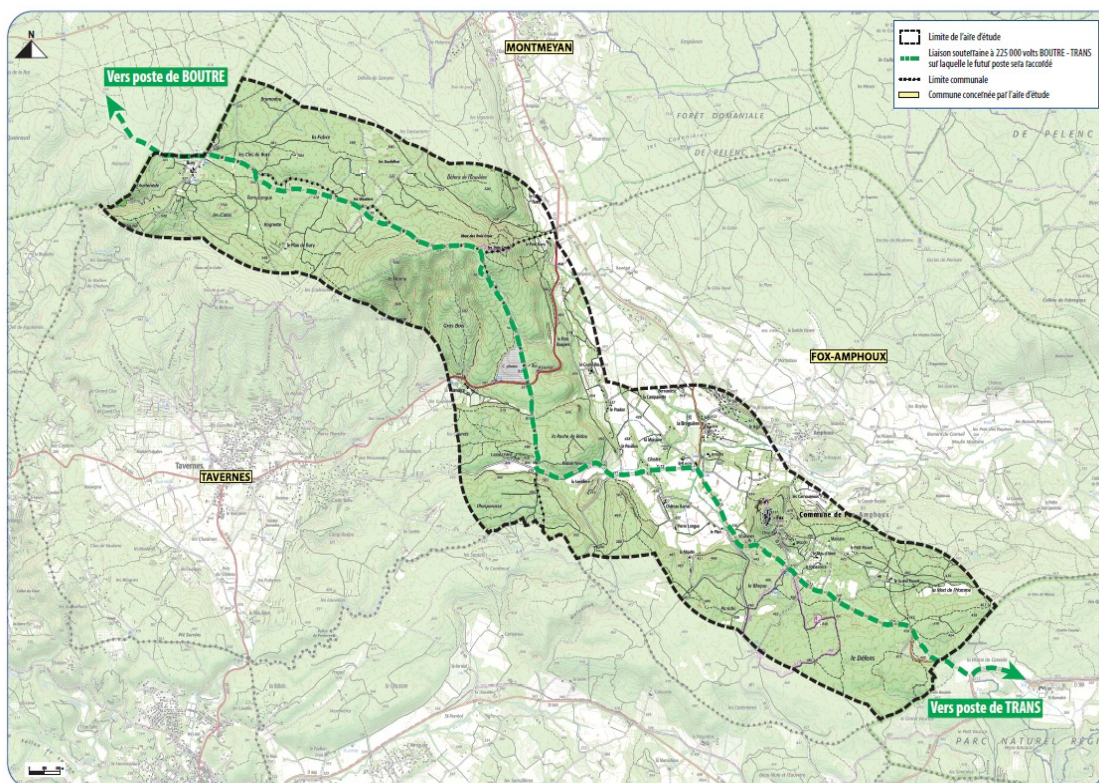
Associations environnementales:

Ligue pour la protection des oiseaux PACA
France Nature Environnement 83

Copie :

Sous-préfecture de Brignoles
Enedis
RTE
DREAL PACA : service biodiversité, eau, paysage
DREAL PACA : service Energie et Logement
DREAL PACA : Inspecteur des sites Départements 04
DREAL PACA : UT83

Annexe 2 : Aire d'étude



Aire d'étude associée au projet

Annexe 3 : Emplacement de moindre impact du poste électrique et fuseau de moindre impact de la liaison souterraine



Emplacement n°2 (en rouge) et son fuseau de raccordement (en jaune)
de moindre impact

Annexe 4 : Mémoire en réponse de ENEDIS/ RTE

MAIRIES ET SERVICES CONSULTES	RETOUR
Mairie de Montmeyan	-
Mairie de Tavernes	-
Mairie de Fox-Amphoux	10/09/24
Communauté de communes Provence Verdon	-
Conseil Régional PACA	-
Conseil Départemental du Var	-
Direction Départementale des Territoires et la Mer du Var (DDT83)	07/10/24
Office français de la biodiversité (OFB)	-
Office national des forêts (ONF)	07/10/24
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP 83)	10/09/24
Direction des Affaires Culturelles de PACA (DRAC PACA)	-
Agence Régionale de Santé de la Région PACA (ARS 83)	-
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 83)	30/09/24
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA)	-
Syndicat Mixte Provence Verte Verdon	-
Syndicat des Energies Renouvelables (SER)	-
Syndicats des sylviculteurs	-
Parc Naturel Régional du Verdon	-
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	-
Chambre d'Agriculture du Var	-
Ligue pour la protection des oiseaux PACA	-
France Nature Environnement 83	-

Emetteur de l'avis	DDTM83
Consistance de l'avis	Avis du service eau et biodiversité de la DDTM du Var au titre de la loi sur l'eau puis Natura 2000 : Loi sur l'eau : L'étude précadrage loi sur l'eau indique qu'il n'y a pas de cours d'eau sur les deux emplacements retenus. Néanmoins la superficie du site d'implantation du poste 225 000 Volts étant de 2ha minimum, auquel il faut rajouter potentiellement des pistes/routes, donc soumis à un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 2150 (rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel) de la nomenclature IOTA. Le régime dépendra du bassin versant intercepté (déclaration ou autorisation). Concernant les liaisons souterraines de raccordement, il est indiqué le franchissement de plusieurs cours d'eau par ensouillage. Cette technique (tranchée ouverte) nécessite a priori une modification du profil en travers du cours d'eau et donc dépôt de dossier loi sur l'eau au titre des rubriques 3120 minimum (modification du profil en travers), potentiellement 3150 si le cours d'eau est classé zone de frayères. Le document indique bien qu'un dossier loi sur l'eau devra être déposé a minima pour le poste source aménagé. Concernant l'impact nappes d'eau souterraine, comme indiqué dans le dossier : "Durant les travaux, un risque de pollution de la nappe phréatique peut être possible. Il demeurera toutefois très faible au vu des modes opératoires que Enedis et RTE imposent aux entreprises travaillant pour leur compte. Une fois réalisé, le futur poste n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. Il en sera de même de son raccordement au réseau RTE. La masse d'eau étant à l'affleurement, une étude géotechnique est recommandée afin d'adapter les

	modes opératoires en fonction de la situation de la masse d'eau au niveau des sites d'implantations sélectionnés. Dans la mesure du possible, le projet s'attachera à éviter les périmètres de captage." Des piézomètres sont prévus impliquant de viser la rubrique 1110. N2000 / biodiversité : La zone d'étude est en dehors d'un site Natura 2000, néanmoins la zone est essentiellement boisée. Il est indiqué que "Enedis et RTE ont mandaté un cabinet d'études écologiques afin de déterminer la sensibilité floristique et faunistique des parcelles retenues pour l'implantation du futur poste et de son raccordement." Il faudra bien une évaluation d'incidence Natura 2000 annexée au dossier loi sur l'eau. Suite à un diagnostic écologique réalisé, il y a des impacts identifiés sur l'emplacement n°2 avec des enjeux écologiques forts sur une espèce protégée d'insectes (la proserpine) et un enjeu fort sur l'habitat "maquis à cistes". Malgré des enjeux moindres sur l'emplacement 2bis, c'est l'emplacement 2 qui est privilégié bien qu'ayant une présence avérée d'enjeux écologiques forts. Si nécessaire il faudra donc déposer une dérogation à la destruction d'espèces protégées, justifier de l'intérêt public majeur et présenter des mesures compensatoires adaptées (cela n'est pas mentionné) Une demande d'examen au cas par cas devra être déposé auprès de la MRAE pour évaluer si étude d'impact nécessaire (cela est indiqué dans le dossier).
Réponse ENEDIS/RTE	Le projet réalisera des études géotechniques et hydraulique nécessaires et réalisera une déclaration ou autorisation loi sur l'eau selon les seuils déterminés. Nous notons qu'il est nécessaire : => de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 annexée au dossier loi sur l'eau => et si nécessaire une dérogation à la destruction d'espèces protégées (ce point est à confirmer durant les études de détail) => de réaliser un dossier de cas par cas

Emetteur de l'avis	ONF
Consistance de l'avis	1. Sur l'aire d'étude : La solution électrique consistant à créer un poste source 225 000/20 000 volts, raccordé en souterrain sur la liaison BOUTRE - TRANS a fait l'objet d'une justification technico-économique jugée recevable le 27 septembre 2023 par vos services. Comme le précise le dossier joint, l'aire d'étude a été déterminée par rapport à la liaison souterraine à 225 000 volts BOUTRE - TRANS, sur laquelle le futur poste de HAUT-VAR doit se raccorder ainsi qu'au barycentre du gisement en énergies renouvelable identifié. Ainsi, l'aire d'étude s'étend sur 1 km de part et d'autre de la liaison souterraine à 225 000 volts BOUTRE - TRANS au niveau des territoires communaux de Fox-Amphoux, Montmeyan et Tavernes dans le département du Var. L'aire d'étude associée nous semble présenter les caractéristiques requises pour mener une analyse approfondie de l'environnement afin d'en apprécier les sensibilités au regard du projet envisagé. 2. Sur l'emplacement de moindre impact proposé : [...] Sur le choix de ce site, j'appelle votre attention sur les éléments suivants : - la zone d'implantation du poste source se situe en forêt communale relevant du régime forestier et gérée selon un aménagement forestier approuvé par arrêté du préfet de région pour la période 2023- 2042. - la parcelle forestière correspondante est composée d'un taillis de chêne mélangé avec une futaie résineuse de pin d'Alep, avec pour objectif la sylviculture du chêne vert. Le document d'aménagement ne prévoit toutefois pas de coupe ni de travaux durant la période 2023-2042 sur l'emprise du projet. - dans la mesure où ce site présente une contrainte moyenne à forte sur le plan écologique, la réalisation du projet nécessitera au préalable une évaluation environnementale appropriée pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur le milieu naturel. Cette évaluation devra également tenir compte des futures obligations légales de débroussaillage à réaliser autour du poste source. - la réalisation du poste source et de ses annexes devra également veiller à maintenir le caractère opérationnel des équipements et voies de desserte existants pour la gestion forestière et la défense des forêts contre les incendies (DFCI). - par ailleurs, il convient de préciser que l'acquisition à l'amiable avec la commune, propriétaire du terrain, devra être précédée d'une décision de distraction du régime forestier après instruction, par les services concernés, d'un dossier complet

	3. Sur le fuseau de moindre impact proposé : Le fuseau de moindre impact proposé s'appuie sur la liaison souterraine existante, le long de l'emplacement du futur poste. Cette proposition n'appelle pas d'observation de notre part.
Réponse ENEDIS/RTE	Nous allons réaliser un dossier de cas par cas et le soumettre à l'autorité environnementale, comme l'exige le code de l'environnement. La voie de desserte DFCI est maintenue. Nous notons qu'une décision de distraction du régime forestier est à instaurer. L'acquisition à l'amiable est en cours.

Emetteur de l'avis	SDIS83
Consistance de l'avis	4) Analyse des risques : L'analyse des risques effectuée par nos services permet de formuler les observations suivantes : a) Défense extérieure contre l'incendie (DECI): La DECI est assurée par les points d'eau incendie implantés dans les communes de Fox-Amphoux, Montmeyan et Tavernes. Il conviendra néanmoins de s'assurer de leur disponibilité auprès du gestionnaire. ►Préconisation n°1 : Considérant l'éloignement possible entre les zones de travaux et les secteurs équipés en DECI, les engins de chantier, les zones de stockage et les bases de vie temporaires doivent être munis d'extincteurs adaptés aux risques. Le personnel doit être formé à leur utilisation. b) Accessibilité : L'accès à l'ensemble de la zone de travaux est assuré par les différentes voies de circulation publiques et/ou privées. ►Préconisation n°2: Pendant les phases de travaux, les sites concernés doivent être accessibles depuis une voie publique ouverte à la circulation. L'accessibilité doit être garantie à tous les véhicules de secours, y compris les véhicules de type urbain et/ou les véhicules poids lourds, ceci en tout temps. c) Obligation légale de débroussaillage, emploi du feu et accès aux massifs : ►Préconisation n°3 : S'appliquent intégralement : - L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var. - L'arrêté préfectoral n° 2013-05-16, portant règlement permanent de remploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var. - L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs. d) Ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI): L'utilisation de pistes répertoriées DFCI, doit être validée et autorisée par le plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) et la DDSIS. ► Préconisation n°4: En cas d'utilisation, de modification ou de travaux nécessaires sur les ouvrages classés DFCI, il sera nécessaire d'en faire la demande auprès du responsable du PIDAF local et d'en informer la DDSIS. e) Moyens d'alerte des secours et conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers : La sécurité des travaux est soumise à la surveillance permanente du responsable de chantier ou une personne désignée comme tel.

	► Préconisation n°5 : Le responsable de chantier et les équipes chargées de travaux doivent disposer d'un moyen permanent de communication, afin d'alerter les secours en cas de sinistre ou d'incident. ► Préconisation n°6: Les mesures applicables en cas de sinistre, avant l'arrivée des secours, ainsi que les personnes/services à contacter, devront être recensés dans une procédure et portés à connaissance des personnels présents dans la zone de travaux. ► Préconisation n°7: Les différents sites et leurs voies d'accès doivent être dotés d'une signalétique appropriée, dès le début des travaux. ► Préconisation n°8 : Avant le démarrage des travaux, il devra impérativement être transmis à la DDSJS une note technique comportant les éléments ci-dessous et répertoriés sur un support cartographique adapté. Ce document, à vocation opérationnelle, permettra de faciliter l'intervention des secours en cas d'incident. • Calendrier des opérations et déroulement prévu des travaux. • Identification des contraintes de circulation. • Identification des accès. • Identification des zones de stockage et bases de vie temporaires. • Identification des moyens de secours. • Identification d'un (ou plusieurs si besoin) point de rencontre des secours (PRS). • Mesures organisationnelles prévues par l'exploitant en charge des travaux en cas d'incident.
Réponse ENEDIS/RTE	Prise en compte des préconisations en phase chantier. Le débroussaillage sera bien réalisé, conformément à l'arrêté préfectoral.

Emetteur de l'avis	U.D.A.P 83
Consistance de l'avis	Les trois communes concernées par les travaux ne comprennent pas d'abords de monuments historiques ou de sites classé ou inscrits.
Réponse ENEDIS/RTE	Sans objet

Emetteur de l'avis	Mairie de Fox-Amphoux
Consistance de l'avis	Avis favorable
Réponse ENEDIS/RTE	Sans objet